

AFPAD EXPRESS

ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

ISSN 2369-9590 (Imprimé)

ISSN 2369-9582 (En ligne)

SEPT. 2017

Journée Rouge-Pommes



Superbe, délicieuse et amusante!

ACTIVITÉ MEMBRES

Date : le samedi 23 septembre 2017

Heure : de 10 h à 14 h

Endroit : Les Vergers Lafrance

Adresse : 1473, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac

AU PROGRAMME

- Visite de la distillerie
- Visite du verger à pieds ou en tracteur
- Cueillette de pommes (sac de 5 lbs compris)
- Collation d'un beigne aux pommes et café (coupon)
- Musiciens et animations sur place pour les petits et les grands

LUNCH

Apportez votre pique-nique ou mangez sur place au bistro (sandwichs, soupes, crêpes, pizzas...)

RÉSERVATIONS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

Réservez vos places dès maintenant : raymonde.hebert@afpad.ca ou 1 877 484-0404

Activité gratuite défrayée par l'AFPAD

(maximum 2 personnes par famille membre; 18 \$ facturés par personne supplémentaire)

Rendez-vous à 10 h à l'entrée principale / En cas d'orages, l'activité sera reportée



<http://afpad.ca>

Siège social de l'AFPAD

1686, boul. des Laurentides, bur. 203
Laval (Québec) H7M 2P4

Sans frais Laval : 1 877 484-0404

Sans frais Québec : 1 855 770-0404

Courriel : administration@afpad.ca



Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues



Activités d'automne

16 septembre - Atelier Émotions et art-thérapie d'une journée à Laval

16 septembre - Visite du Domaine du Cageot à Jonquière

23 septembre - Journée Rouge-Pommes à St-Joseph-du-Lac

14 octobre - Atelier de 3 heures Comment se rendre hommage à Laval

28 octobre - Événement-bénéfice pour l'AFPAD « Soirée masquée »

11 novembre - Journée-conférences à Québec

25 novembre - Journée-conférences à Montréal

Décembre - Lancement du guide Retour au travail après un drame

Déjeuners-causeries

9 septembre

- Québec - Conférence de Lise Bilodeau, membre AFPAD et fondatrice de l'ANCO
- Rimouski - Conférence de Santé mentale Québec
- Shawinigan - Conférence de Deuil-Jeunesse
- Drummondville - Conférence de Deuil-Jeunesse
- St-Jérôme - Déjeuner libre
- Gatineau - Déjeuner libre

23 septembre

- St-Félicien - Déjeuner libre

30 septembre

- Montréal - Déjeuner libre

4 novembre

- Montréal - Déjeuner libre
- St-Félicien - Conférence avec un psychologue
- St-Jérôme - Déjeuner libre

Noël

Des brunchs, dîners ou soupers de Noël sont prévus dans différentes régions :

le 25 novembre à Shawinigan
 le 25 novembre à Drummondville
 le 25 novembre à Rimouski
 le 2 décembre à St-Félicien
 le 9 décembre à Québec
 le 16 décembre à Montréal

Atelier d'une journée

Émotions Art-thérapie

Ce projet innovateur a été créé à la suite des multiples contacts réalisés avec nos familles membres au fil des années. Suite à un drame, les familles des victimes vivent plusieurs émotions en même temps et cela peut durer très longtemps avant de retrouver un certain équilibre. Alors, quoi faire devant cette réalité? Comment mieux connaître nos émotions? Existe-t-il des manières pour mieux gérer ces émotions qui nous étouffent? Cette journée-atelier sera animée par une art-thérapeute et c'est une occasion extraordinaire qui vous permettra de mieux vous connaître et d'apprendre à apprivoiser les émotions qui vous habitent.

Détails

Date : le samedi 16 septembre 2017

Heure : de 9 h 30 à 16 h

Lieu : bureau de l'AFPAD à Laval

Adresse : 1686, boul. des Laurentides, bur. 203

Coût : gratuit / Maximum : 10 participants

Horaire de la journée

AM : atelier interactif « Introduction aux émotions » et partage de votre vécu émotionnel

Dîner : apportez votre boîte à lunch

PM : atelier d'art-thérapie et création d'un masque « vos émotions et vous »

Mia Hébert, art-thérapeute, B.Ps., M.A., AATQ

Je crois que l'exploration de l'histoire de la personne par l'art peut permettre de donner un sens aux expériences vécues, à générer des solutions, à favoriser la guérison et la croissance personnelle. Ma pratique est inspirée des modalités d'intervention provenant des approches psychodynamique, humaniste et du Continuum des Thérapies Expressives. Mon approche est sécurisante, encourageant l'exploration symbolique de l'image dans une ambiance d'authenticité, de collaboration, et ce, à l'abri des jugements.

Inscriptions

Réservations auprès de Raymonde Hébert : par courriel à raymonde.hebert@afpad.ca ou par téléphone au 514 396-7389 ou sans frais au 1 877 484-0404.

Activité gratuite pour les membres, seulement 10 places disponibles.

NOUVEAU GUIDE

Quand la victime est mineure

Nouveauté de la série de guides de l'AQPV
Droits et recours des victimes d'actes criminels

Le 1er juin 2017, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) procédait au lancement du «dernier né» des guides de la série Droits et recours des victimes d'actes criminels. « Quand la victime est mineure » s'adresse directement aux parents dont l'enfant a été victime d'un acte criminel, ainsi qu'aux tuteurs légaux, représentants et proches de la victime. Les enfants et les adolescents dépendent, la plupart du temps, de leurs parents ou de leurs proches. L'AQPV a donc voulu que ceux-ci soient mieux informés et mieux outillés pour accompagner leur enfant aux différentes étapes du processus judiciaire, pour faire valoir leurs droits et leurs recours et pour les soutenir dans les diverses démarches afin d'obtenir aide et réparation.

Aucun parent n'est préparé à apprendre que son enfant a été victime d'un acte criminel. En plus de devoir composer avec la victimisation de leur jeune, avec sa peine et son anxiété, plusieurs parents se demandent aussi ce qui les attend sur le plan de la justice, à savoir si le suspect sera arrêté, si des accusations seront portées, si la situation sera signalée au directeur de la protection de la jeunesse, si leur enfant devra témoigner et, si oui, à quelle étape du processus. Ils se demandent également ce qu'implique la négociation de plaidoyer, ce qu'implique l'enquête préliminaire, la communication de la preuve et le pro forma, s'ils croiseront l'accusé dans les corridors du palais de justice, ce qu'est la déclaration de la victime, comment obtenir réparation des préjudices et quelles ressources peuvent les accompagner dans leur parcours.

C'est à plus de 220 questions de cette nature que répond le guide «Quand la victime est mineure». Y est d'emblée expliqué ce qu'est une personne mineure victime d'un acte criminel au Québec et en quoi consiste la criminalité envers les personnes mineures, et ce, tous crimes confondus. Nouveauté dans ce guide, qu'on ne retrouve pas dans les autres de la série, il a été décidé de consacrer un chapitre à du contenu davantage psychosocial. Y sont détaillés cinq types et contextes de crimes, soit la violence entre jeunes en milieu scolaire, la violence dans les relations

amoureuses, la violence envers les enfants à l'intérieur de la famille, la violence commise par une connaissance et enfin la violence commise par un étranger. En connaissant le type de crime dont l'enfant est victime, mais aussi le contexte dans lequel il est commis, les parents seront mieux à même de saisir les réactions de la jeune victime et, dès lors, de poser des gestes pouvant mieux l'appuyer.

Le guide détaille le parcours des victimes dans le système de justice en rendant claires, accessibles et complètes les informations relatives au cheminement des mineurs dans deux systèmes de justice pénale, soit celui pour les contrevenants adultes ou adolescents, tout en traitant du système de protection de la jeunesse. « Quand la victime est mineure » permet aussi de comprendre les droits et recours des victimes mineures et l'exercice de leurs droits en fonction de leur âge ou de celui du contrevenant, en fonction des différentes étapes du processus judiciaire, et en fonction du système en cause, que ce soit le système de justice pénale applicable aux adultes, celui applicable aux adolescents ou le système correctionnel et des libérations conditionnelles et ce, tant au Québec qu'au Canada. Il s'agit donc d'un guide unique, destiné aux parents dont l'enfant a été victime d'un acte criminel, mais qui demeure une source d'information indispensable pour les professionnels qui accompagnent les victimes.

Le guide Quand la victime est mineure est également disponible en version anglaise. Pour le commander, visitez le www.aqpv.ca



Témoignage d'une *maman* endeuillée



Isabelle Tremblay

Mère de Audrey Carey,
assassinée aux États-Unis
le 3 octobre 2015

Je commencerai ce témoignage par vous citer des phrases toutes faites que presque tout le monde a prononcées un jour ou l'autre dans sa vie... « Rien n'arrive pour rien... On récolte ce que l'on sème... C'était son destin... C'est souvent dans les deuils les plus grands que l'on trouve la force de trouver ce pourquoi on est destiné dans cette vie-ci... » Puis-je vous préciser que ces mots résonnent en moi comme une injustice profonde? Ayant moi-même employé ces expressions à un moment ou un autre de ma vie, j'essaie d'en créer de nouvelles...

Je ne sais pas si mon témoignage en sera un d'espoir, car je suis moi-même en « mode survie ». Par contre, je commence petit à petit à découvrir mon essence profonde, à découvrir qui je suis vraiment, à être de plus en plus fidèle à moi-même, à être authentique. J'aurais tout de même préféré cheminer et évoluer en tant qu'être humain sans avoir à être confrontée à cette tragédie sans nom.

Bien évidemment, je ne suis plus la même personne depuis le 4 octobre 2015, mon évolution et cheminement se sont déroulés à petits pas et c'est pour cette raison que je ne suis pas encore de retour au travail car j'ai décidé que la pire tragédie de ma vie serait vécue à ma façon, à mon propre rythme, de façon à comprendre, assimiler, digérer toute cette injustice et de façon à vivre et à identifier mes émotions qui ont fait leur apparition suite à ce deuil traumatique, ce stress post-traumatique. Être confrontée à cette souffrance extrême m'oblige à tout redéfinir, à tout rebâtir, tout reste à inventer en ce qui concerne le reste de ma vie, en ce qui concerne la voie que je vais emprunter pour la suite.

Avec un peu de recul, je me rends compte que je réussis à exprimer et à identifier toute cette souffrance qui m'habite depuis presque 2 ans, c'est pourquoi j'ai refusé un retour au travail trop hâtif qui, j'en suis persuadée, aurait eu un effet d'étourdissement qui m'aurait empêchée d'avancer dans ce deuil de la perte de ma fille chérie. Je n'ai pas eu le choix de plonger dans cette souffrance inimaginable, de la défier, de la détester, de l'appivoiser et maintenant je l'espère, un jour, réussir à la rendre un peu plus douce.

Au moment où j'étais de plus en plus au fond du gouffre, de l'impasse totale, je me suis rendue compte que je devais choisir entre crever OU continuer à vivre... Continuer à vivre n'est pas facile mais à partir du moment où j'ai fait mon choix, j'ai décidé d'y aller non pas un jour à la fois mais 1 heure à la fois, parfois, un souffle à la fois.

Je ne suis pas très impliquée dans AFPAD mais je reçois régulièrement du soutien et appui de la part de plusieurs membres et c'est très précieux pour moi. Je me sens de plus en plus en mesure de m'y impliquer davantage. Les premiers mois qui ont suivi le départ de ma fille, je trouvais cela trop troublant d'entendre l'histoire de chacune des familles dont la vie a été bouleversée à jamais par toutes ces horribles tragédies.

Concernant IVAC, les règlements étant ce qu'ils sont, ma demande a été refusée car le décès de ma fille a eu lieu aux États-Unis, plus précisément à San Francisco. Or, les critères d'admissibilité concernent seulement les événements qui se sont produits au Québec.

Même en sachant que ma demande allait être refusée, j'ai quand même complété le formulaire de demande pour pouvoir être en mesure de contester. Ce qu'y a été fait. Pour le moment, cette contestation est dans le néant mais je compte bien reprendre ma bataille à ce sujet.

Je trouve tout à fait inconcevable que ma demande soit refusée, puisque que ma fille est décédée hors du Québec. Audrey est québécoise non? Et comme parents, nous sommes des victimes indirectes de cette tragédie épouvantable; chaque parent devrait être indemnisé lorsqu'il perd un enfant de façon criminelle.

À travers mon cheminement, ce qui m'a aidé, est bien sûr, la présence inconditionnelle de certains membres de ma famille et de nombreux ami(e)s. Je consulte également une psychologue mais ce parcours a été interrompu durant plusieurs mois car mon programme d'aide aux employés n'a pas été en mesure de m'offrir plus de 15 séances; alors j'ai dû m'inscrire sur une liste d'attente au CLSC de ma région et j'ai recommencé à consulter en mai 2017. Je reçois également des soins en ostéopathie, j'aime beaucoup les soins Reiki également et j'ai même fait appel à un hypnologue pour apaiser toute cette douleur.

Pour terminer, j'ai décidé de continuer à vivre, un souffle à la fois, j'aimerais me réorienter avant le retour au travail. Aider les autres m'apporte beaucoup de satisfaction et avec le vécu que j'ai acquis au fil du temps, je crois que je pourrais faire ma part auprès des gens qui souffrent également. La souffrance est une grande enseignante...

LE STRESS POST-TRAUMATIQUE

Encore trop tabou et si important d'en parler!

Un sujet encore beaucoup trop tabou pour ceux qui ne l'ont jamais vécu : le stress post-traumatique. Nous entendons souvent ce mot, mais l'associons plutôt aux gens qui sont allés au front, qui ont combattu pour notre pays et qui ont vécu les pires horreurs. Toutefois, 90% de la population vivra un jour un événement traumatique.

On oublie que certaines personnes le vivent au quotidien! Peut-être votre voisin, votre sœur, une amie... Peut-être vous-même l'avez vécu à la suite d'un chamboulement dans votre vie ou d'un événement qui vous a marqué.

Depuis cet événement, vous n'arrivez plus à respirer pleinement, vous ne dormez plus car vous revivez ce moment sans cesse, vous vous sentez angoissé en tout temps sans vraiment savoir pourquoi : ce sont là certains des symptômes d'un stress post-traumatique.

Il est déconseillé de diminuer l'impact de l'événement, car chaque traumatisme a une valeur personnelle et personne ne réagit pareillement à un même type de situation. Nous sommes tous unique et nous devons nous accepter dans chacune de nos épreuves. Le plus important est d'accepter notre état et de l'accueillir qu'importe l'émotion.

Suite à ces traumatismes, plusieurs conséquences peuvent s'en suivre, tels que la dépendance, la dépression, les troubles d'anxiété, l'isolement

social. Cela peut même entraîner des troubles physiques comme des douleurs thoraciques, des étourdissements, des problèmes intestinaux et même, des déficiences du système immunitaire. Pour 7 à 10% des gens ayant vécu un syndrome post-traumatique, ces symptômes se poursuivent et deviennent permanents.

Donc, il ne faut pas minimiser ces symptômes, il est important de traiter la cause pour éviter que cela affecte les facultés mentales et ainsi, entraîner des problèmes physiques. L'OMS suggère non seulement d'être vue en psychothérapie, mais elle suggère aussi des exercices pour traiter les conséquences physiques.

Pourquoi parle-t-on de traiter les causes physiques? Le stress a pour réputation dans notre domaine de la santé d'affecter le corps physiquement à plusieurs niveaux, dont le système nerveux central. Il active le système qui contrôle vos glandes, vos muscles, votre système cardiaque ainsi que respiratoire pour vous mettre en état d'alerte constant.

Les recherches confirment que les traitements corporels sont efficaces pour vous aider et vous accompagner ainsi que pour vous donner un répit car oui, vous y avez droit. Vous avez le droit de bien dormir et de vous sentir léger.

Soyez bien et léger dans votre corps. Trouvez votre professionnel qui vous y aidera.



Mélanie Perron

Thérapeute en physiothérapie
Physio-Masso MP



La gestion de la colère

LORS
D'UN
DEUIL

La colère fait partie intégrante des étapes d'un deuil. Cela peut être paralysant de se libérer de cette colère, car l'intensité peut être si élevée que cela peut faire peur à extérioriser.

Pourtant, l'extérioriser vous aidera à en diminuer son intensité afin de vous sentir plus libéré!

Il y a différentes sortes de colère, que ce soit la colère envers les autres, ou bien la colère envers soi (culpabilité). Dans les étapes du deuil, il se peut que vous soyez confronté à ressentir ces 2 types de colère, et ce, même en alternance.

La première question qui survient après un drame est bien souvent : Pourquoi? Pourquoi cela lui est-il arrivé? Pourquoi je me sens si impuissant? Ce questionnement entraîne souvent beaucoup d'incompréhension et amène à un état de frustration.

Cet état de frustration peut entraîner une forme d'épuisement mental, voilà pourquoi il est primordial d'en prendre soin et de l'évacuer.

En premier lieu, soyez tolérants envers vous-même, vous avez le droit de ressentir cette colère due au choc et à l'incompréhension. Permettez-vous d'être à cette étape temporairement et acceptez cette colère qui vous habite.

Ensuite, laissez-la sortir, que ce soit en criant, en pleurant ou bien en écrivant vos états d'âme afin de vous aider à la libérer.

Et surtout, n'hésitez pas à en parler à vos proches, à vous exprimer sur ce que vous ressentez face à votre entourage, à aller chercher de l'aide extérieure afin d'avoir toute l'aide et le soutien nécessaire afin de traverser cette épreuve.



Marie-Claude De Sève

Thérapeute spécialisée en gestion des émotions
<http://marieclaudedeseve.com>

Merci à Bernard Caron

UN COLLABORATEUR HORS-PAIR

Nous avons appris récemment que le lieutenant Bernard Caron de la Sûreté du Québec quittait ses fonctions après neuf ans de travail au sein du Module d'assistance aux victimes (MAV). Ce dernier travaillera dorénavant dans un autre secteur au sein duquel il ne passera sûrement pas inaperçu en raison de ses grandes qualités humaines.

Devant cette nouvelle inattendue, nous nous sommes sentis un peu orphelins : nous avons créé des liens étroits avec M. Caron qui était en quelque sorte notre grand frère, celui qui nous accompagnait, nous défendait et répondait à nos questions.

Toutes les familles membres de l'AFPAD qui ont eu à côtoyer M. Caron peuvent affirmer que son implication dans leur dossier a su faire toute la différence par son ton, ses bons mots, sa sollicitude et ce, même si les réponses n'étaient pas toujours satisfaisantes. C'est de cette humanité que les familles de victimes ont tant besoin quand un grand drame les afflige et Bernard Caron avait cette belle qualité, c'est pourquoi tous les membres de l'AFPAD le remercient.

À travers les années, plusieurs rencontres furent instaurées avec les enquêteurs et les familles de victime dans le but de faire le point sur l'avancement de différents dossiers d'homicide ou de disparition et à chaque fois, nous avons pu compter sur M. Caron pour accompagner nos familles membres.

Nous ne pouvons passer sous silence l'étendue de la collaboration du lieutenant Caron qui a été impliqué à différents niveaux pour soutenir la cause de l'AFPAD :

- Le lieutenant Caron a collaboré au tournage d'une capsule vidéo très informative concernant les dossiers de disparition;
- Il a prononcé des conférences pour expliquer la mission du Module d'aide aux victimes (MAV) de la Sûreté du Québec ainsi que son propre rôle à titre de coordonnateur;

- M. Caron nous a également donné l'opportunité de mieux comprendre le travail de ses collègues impliqués dans les enquêtes d'homicide ou de disparition, par exemple : le travail du profileur, du psychologue judiciaire, l'équipe spécialisée dans les cas de disparition, etc.;
- Il a contribué, ainsi que ses collègues, à la rédaction d'articles dans le bulletin AFPAD Express;
- Il nous a donné de précieux conseils dans la réalisation de certains de nos projets;
- Le lieutenant Bernard Caron a soumis la candidature de l'AFPAD aux organisateurs de la collecte de fonds annuelle « La randonnée du Harfang ». L'AFPAD a été choisie et a pu bénéficier deux années de suite des profits amassés. Cela a permis d'augmenter l'aide et les services à nos familles membres.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer sans hésitation que grâce à M. Bernard Caron et au Module d'assistance aux victimes de la Sûreté du Québec, les familles membres de l'AFPAD sont beaucoup mieux informées car elles comprennent davantage le travail des enquêteurs et le processus judiciaire.

Pour conclure, nous souhaitons à notre grand frère, Bernard Caron, tout le succès du monde dans ses nouvelles fonctions et qui sait? Nos chemins se croiseront peut-être à nouveau à un autre carrefour de la vie...

Mille mercis pour tout!

L'équipe de l'AFPAD
Nancy, Raymonde, Andrée, Mélanie et Justine
Ainsi que toutes nos familles membres



Quel beau geste à rendre au lieutenant Bernard Caron, car tous les gestes apportés aux victimes sont de belles marques de tendresse lors d'une grande détresse incompréhensible lors d'un drame parfois horrible ou une vie à attendre un bien aimé. Hélas! Je n'ai pas eu la chance de rencontrer cet homme, bien que je le remercie de toute sa gratitude auprès des gens avec une grande souffrance indescriptible.

- Linda Coutu

Monsieur Caron a été d'une gentillesse et d'une diplomatie exemplaires. Il a permis une approche personnelle avec les forces de l'ordre.

Merci monsieur Caron!

- Sherley Massicotte

Je me joins à l'équipe de l'AFPAD pour souhaiter une bonne chance à ce grand monsieur qui a fait beaucoup de bien et apporté de l'aide aux victimes.

Personnellement, il m'a aidé suite au décès de mon fils Martin; nous allons perdre un homme de grande valeur pour le soutien apporté aux victimes.

Merci encore.

- Jean Gauthier-Blanchette

J'ai eu la chance de le rencontrer au début de ce projet alors que j'étais membre du conseil d'administration. Je me souviendrai toujours de l'enthousiasme de monsieur Caron à aller de l'avant dans ce projet. Merci Monsieur et bonne route dans vos nouveaux projets et merci pour votre engagement envers les victimes.

- Marcel Bolduc

Assister à une audience en libération conditionnelle : un choix difficile et douloureux

L'AFPAD désire sensibiliser ses lecteurs sur tout ce qui implique de participer à une audience en libération conditionnelle quand on est un proche de la victime d'un meurtre. En général, les proches sont informés à l'avance de la date de l'audience du détenu et ils ont le droit d'écrire et de présenter une « déclaration de la victime ». Ce document devra être remis à l'avance et le délinquant aura pris connaissance de son contenu avant le jour de l'audience.

Le fait de décider d'écrire une « déclaration de la victime » demande aux proches une dose de courage incroyable car cette action les replonge dans le passé et dans le drame qui a été tellement cruel et bouleversant pour eux. Il est très difficile de réveiller cette grande souffrance qui a le sommeil fragile même après plusieurs années... À travers tous les témoignages que nous avons accueillis au fil des ans, l'angoisse reliée à la participation à une audience est tellement élevée que souvent, les proches ne sont pas aptes à être présents.

Même si les proches de la victime sont aptes à être présents, il arrive que la date de l'audience soit remise et que les proches n'en soient avertis que quelques heures à l'avance. Vous pouvez imaginer tous les dommages que cela occasionne et tout le stress inutile qu'ils ont vécu et qu'ils devront vivre à nouveau : cela est tout-à-fait inhumain!

Les proches de la victime qui assistent à l'audience vivent dans cette horrible angoisse jusqu'au jour où l'événement a lieu. Lors de cette journée, ils espèrent qu'il y aura justice, que les commissaires prendront la bonne décision et sauront évaluer la dangerosité du détenu avec réalisme et justesse.

Quand l'audience débute, les proches de la victime se retrouvent à quelques pas de la brute qui a chamboulé leurs vies à jamais. Cela est extrêmement difficile mais les émotions doivent être laissées de côté.

L'audience débute et les différents intervenants prennent la parole afin de faire le point sur le cheminement du délinquant dans le milieu carcéral, son évolution, les programmes qu'il a suivis, etc. Par la suite, les commissaires posent des questions et il y a lecture de la déclaration par le proche de la victime; déclaration qui parle de tous les torts et les conséquences que le crime a occasionnés, de la peur qui est encore omniprésente quand il est question que le délinquant sorte de prison. Rien que le geste de tenir sa feuille et d'arriver à la stabiliser pour être en mesure de la lire, demande un effort difficile à décrire, pourtant cela est une chose très simple dans la vie de tous les jours...

Mise en contexte du témoignage de Marcel Bolduc de la page suivante

Nous vous donnons un bien petit aperçu de ce que vivent nos familles de victimes lorsqu'elles assistent à une audience en libération conditionnelle. Cette entrée en matière, nous la faisons car il est arrivé récemment un événement hors du commun lors de l'audience du meurtrier d'Isabelle Bolduc, la fille de Marcel Bolduc, membre de l'AFPAD.

Suite au récit de Monsieur Bolduc, l'AFPAD s'est beaucoup questionné quant au bienfondé de permettre au meurtrier Jean-Paul Bainbridge de démontrer son évolution à travers un rituel autochtone. Du fait que ce meurtrier ne soit aucunement de cette origine, cette permission a beaucoup étonné et choqué M. Bolduc et sa fille Julie qui avaient pris tout le courage qui leur restait pour venir assister à cette audience.

Notons qu'il y a aussi des médias qui ont été très surpris de cette manière de faire les choses lors d'une audience en libération conditionnelle (<http://www.lapresse.ca/la-tribune/actualites/chroniques/perspectives/201707/19/01-5117668-la-justice-plutot-que-la-vengeance.php>).

Nous vous invitons donc à lire le témoignage de Marcel Bolduc qui a assisté avec sa fille Julie à l'audience en libération conditionnelle de l'un des 3 meurtriers de sa fille Isabelle, assassinée en 1996.



Raymonde Hébert

Coordonnatrice des services aux membres à l'AFPAD

Une audience devant la Commission Nationale des Libérations Conditionnelle

sous le signe d'un grave manque de respect envers la mémoire de la victime et une torture pour la famille présente!

NOTE DE L'ÉDITEUR

Les propos utilisés dans le texte qui suit reflètent uniquement la pensée de son auteur, monsieur Marcel Bolduc. Veuillez prendre connaissance du texte sur l'assistance à une audience de l'AFPAD à la page précédente pour vous mettre en contexte de cette situation.

L'audience de Jean-Paul Bainbridge, l'un des trois assassins de ma fille Isabelle en 1996 à Sherbrooke, se déroulera selon la culture autochtone à l'aide d'un « aîné » dans ce cas-ci un Huron de la réserve Wandake qui viendra faire une cérémonie de « CLOWN » durant l'audience!

Notez que la Loi permet cette « idiote » procédure peu importe que le détenu soit ou non autochtone. L'audience se déroule au Centre Fédéral de Formation de Laval, un pénitencier à sécurité minimum!!!

En arrivant sur les lieux, quelle ne fut pas notre surprise de constater la présence de tipis sur le terrain!

Depuis des années, notre système correctionnel cherche toutes sortes de moyens pour faire en sorte de faire des détenus de meilleurs citoyens et croyez-le ou non, je ne suis pas convaincu qu'ils sont vraiment sur le point d'y arriver.

Il fut un temps où la rencontre de DIEU en prison était une clé pouvant aider à ouvrir la grande porte! Puis, il fut aussi un autre temps où les détenus pouvaient (en lisant les petites annonces dans Photo Police, sans doute distribué gratuitement) se trouver une amoureuse, généralement des dépendantes affectives! Ainsi, en se faisant une blonde, le détenu devenait un bon garçon prêt pour une vie rangée avec une petite famille!

Dans ces deux cas, ce fut à mon avis un échec! Je me rappelle qu'en 1997, un groupe de femmes (ex-conjointes et/ou amies de cœur de détenus) avaient formé une association pour défendre leurs droits face à leurs conjoints libérés et devenus violents avec elles!

Nos services correctionnels cherchent toujours la clé et cette fois-ci, ils mettent le paquet avec une thérapie spirituelle de style « alcoolique anonyme » avec la culture autochtone et les « Grands Esprits » sans doute ce qui se fait de mieux en matière de divinités, car les grands esprits sont plus nombreux qu'un seul dieu ou manitou, donnez-lui le nom que vous voulez...

Selon toutes vraisemblances, au Centre Fédéral de Formation de Laval, les pensionnaires seront introduits dans la culture autochtone et cela, peu importe s'ils sont autochtones ou non!

Audience de la CNLC

AVERTISSEMENT

(Je tiens à souligner que je ne mets pas en question le travail professionnel et rigoureux des deux commissaires lors de cette audience.)

Une audience de la CNLC, consiste à une évaluation devant 2 commissaires, du cheminement d'un détenu pour vérifier son admissibilité à une libération CONDITIONNELLE! En fait, c'est un quasi tribunal où une décision légale sera prise!

Les proches d'une victime peuvent y assister et lire une déclaration qu'ils devront avoir fait parvenir à la commission quelques semaines avant l'audience et qui sera partagée avec le détenu et autres intervenants comme les commissaires, agent de libération du détenu et son avocat.

Mais cette fois-ci, l'audience s'est transformée en cirque avec une cérémonie selon la culture autochtone!

Un cirque qui est, à notre avis, une insulte et un manque de respect à la mémoire de la victime et un acte de **cruauté mentale** envers les proches de la victime présents à l'audience. De la pure manipulation qui n'a pas sa place dans un quasi tribunal!

On a mis 400 ans à foutre dehors les religions de nos institutions; c'est quoi ce retour en arrière? Permettons-nous à un détenu juif d'avoir un mur des lamentations dans la salle d'audience pour un petit balancement de tête? À un musulman d'avoir une cérémonie avec un Imam pour invoquer Allah? Et quoi encore?

La cérémonie

Donc nous sommes installés en forme de cercle : en commençant par la gauche, il y a les deux commissaires et la greffière suivi de l'agent de libération conditionnelle de Bainbridge, suivi de l'avocate du détenu, un premier « aîné autochtone » qui a plutôt l'air de (je ne vous le dis pas) suivi de Bainbridge qui a l'air pogné entre deux murs de béton (selon ma fille qui travaille en milieu hospitalier) le gars est fortement médicamenté! Finalement, il y a « l'aîné clown officiel de la cérémonie » il porte un chapeau à plumes, une veste décorée, un épouvantail fait de plumes qu'il va caresser tout au long de l'audience et devant lui, par terre, plusieurs artefacts dont un bol de SAUGE qu'il aurait bien aimé faire brûler pour boucaner tout le monde pour amorcer la cérémonie... **portion qui sera annulée à ma demande, en raison de mes problèmes respiratoires.**

Finalement, le cercle se ferme avec moi, ma fille Julie et notre accompagnatrice de la commission, une femme qui nous fut d'un support de grande qualité tout au long de l'audience. Nous aurons toujours un bon souvenir de cette dernière.

Moi et ma famille, sommes de descendance autochtone Mi'kmac! Par contre, il n'a pas été démontré que Bainbridge était autochtone! Nous sommes évidemment contre la tenue de cette cérémonie qui n'a pas sa place dans une audience en libération conditionnelle et dans ce cas-ci, on parle d'une demande de sortie accompagnée! Ce genre de cérémonie, n'est que pure manipulation et un grand manque de respect envers la victime et sa famille!

Notez que nous aurions pu ne pas assister à la cérémonie; nous avons décidé d'y réfléchir et quelques jours avant l'audience nous avons décidé d'y assister par crainte de rater des choses importantes et ça aurait été le cas, mais quelle torture!

Les commissaires expliquent le but de l'audience et son déroulement.

Le CLOWN « l'aîné » prend la parole et explique la signification des artefacts qui sont par terre devant lui. Ensuite, il fait quelques incantations aux « grands esprits » avant de faire circuler une plume qui nous accorde le droit de parole!

La plume en main, j'ai dit que je suis un vrai « autochtone Mi'kmac » et que nous sommes contre cette procédure que

j'estime être un manque de respect envers la mémoire de ma fille Isabelle et de la pure manipulation! Je ne pouvais demander d'annuler la cérémonie permise par la Loi de la CNLCC art : 84 et 84,1. Cependant j'ai senti que l'aîné (le clown) venait de sentir une flèche lui transpercer au moins l'épaule gauche, près du cœur!

Par la suite, l'agent de libération conditionnelle du détenu, a présenté son rapport qui donne un historique du cheminement et « progrès » de Bainbridge! Finement figolé, ce rapport qu'elle a mis plus de 45 minutes à livrer dans un style de « beau programme de patinage artistique ». Le rapport ne nous convainc pas que Bainbridge est mûr pour une première sortie avec l'escorte d'un agent officiel, d'une durée de six heures. Par la suite, il demande des sorties avec des escortes composées de bénévoles; mais son agent est convaincue qu'il est prêt malgré un risque « de moyen à très élevé » soit 17%, selon les commissaires, ce qui est très élevé. Elle n'insistera pas non plus sur la récidive récente de consommation de drogue ni d'un événement récent 2016 en lien avec une présumé fraude ! (Notez que peu de détails sont donnés sur cet événement qui est « protégé » (secret).

Par la suite, les commissaires entament l'interrogatoire du détenu et dès le départ on constate que les deux commissaires sont très dur au fait du dossier. Je ne peux vous raconter cet interrogatoire qui a duré environ une heure et demie si ce n'est pas deux, mais qui fut mené de main de maître!

Bainbridge raconte sa jeunesse qui ne fut pas de tout repos! Dans un premier temps sa mère est une femme qui a été violée par son propre père et a donné naissance à un trio de l'enfer dont J-P Bainbridge qui dit avoir été abusé par ses frères, nés eux aussi de l'inceste, et s'en est suivi une déconfiture qui l'a mené à l'alcool, la drogue et au goût de violer des femmes!

Comme vous voyez, ce qui lui est arrivé n'est pas de sa faute mais celle des autres, qui lui auraient fait du mal dans sa jeunesse.

Un des commissaires lui demande : « POURQUOI AVEZ-VOUS TUÉ ISABELLE BOLDUC ? »

Au rendu de la décision, le commissaire qui a posé cette question dit au détenu « vous n'avez pas vraiment répondu à cette question que j'ai répétée à quelques reprises »... J'ai tout de même noté que dans votre tentative de réponse, vous avez prononcé le « JE » à 49 reprises (« le JE » en relation avec son passé) avant de dire à la famille, « JE m'excuse » !

Dans ses longues tentatives de réponses, Bainbridge essaie de convaincre que ce sont les autres qui sont responsables!

Finalement l'avocate du détenu fait son plaidoyer qui, sans surprise, ressemble beaucoup à celui de l'agent de libération conditionnelle du détenu!

Et pour la fin, c'est moi qui ferme la séance avec la déclaration de la famille que j'ai décidé de parcourir en diagonale seulement car celle-ci a déjà été partagée et en plus, que je sais que la décision des commissaires sera négative!

Avec de nombreux détails, les deux commissaires motivent la décision qu'ils vont rendre.

Suite aux réponses du détenu, les commissaires ne sentent pas qu'il comprenne que le chemin à parcourir sera encore très long...

Bainbridge a consommé une substance interdite en prison (drogue) en 2014, et les commissaires font le lien avec le degré de risque de récidive! Son nom a été mêlé à une autre situation en 2016 (situation reliée à une fraude non spécifiée dont les détails sont protégés) ce qui alimente encore une fois le risque de récidive! Selon mon avis, le détenu, qui a longuement parlé de son cheminement « autochtone » n'est pas parvenu à convaincre les commissaires de l'utilité de cette démarche!

Finalement, les commissaires commentent le rapport de l'agent de libération qui, à leurs yeux, n'est pas convaincant en ce qui concerne le degré de risque! En fait, ils ne sont pas d'accord avec l'analyse de cette dernière à ce chapitre tout comme les indices de progrès qui ne sont pas réellement motivés et quantifiés!

Compte tenu de ce qui précède et de nombreux autres détails, les commissaires rejettent la demande de sortie et indiquent au détenu qu'il lui reste encore un long chemin à parcourir et surtout qu'il aura toujours besoin d'un encadrement! Prochain retour en 2019!

La bataille doit se faire!

1. Les droits des détenus prennent plus d'importance que ceux des victimes et de façon très évidente :

Les victimes n'ont que deux droits : assister à l'audience et présenter et lire une déclaration qu'elles doivent acheminer à la CNLC et qui sera partagée entre : le détenu, son agent de libération et son avocat et dans ce cas-ci, possiblement avec le « clown ».

2. Les victimes peuvent recevoir du service aux victimes de l'information sur le cheminement du détenu, programmes suivis et progrès, infractions etc., mais toujours dans un langage difficile à décoder!

3. Donc, à la suite de l'audience et avant la décision des commissaires, nous ne pouvons ajouter quoi que ce soit sur le rapport de l'agent de libération et surtout ne pas le questionner ni sur le plaidoyer de l'avocat du détenu! En clair, la victime DOIT partager son plaidoyer mais pas le SCC ou la CNLC ni l'agent de libération, ni l'avocat et impossible d'interroger l'approche autochtone !

4. Je crois que ce genre de cérémonie doit cesser immédiatement!

5. Les victimes doivent pouvoir avoir accès à plus d'informations sur le cheminement du détenu qui un jour se retrouvera en liberté!

6. Lors des audiences, les victimes devraient avoir le droit de poser des questions!

7. Lors des audiences, les victimes devraient pouvoir faire des ajouts à leur déclaration compte tenu du déroulement de l'audience!

8. NOUS DEVONS RÉCLAMER PLUS DE DROITS!

Pour ceux et celles qui aimeraient prendre connaissance de ma déclaration, je peux vous la faire parvenir par courriel, écrivez-moi marcelbolduc@videotron.ca.

Marcel Bolduc

**Père d'Isabelle Bolduc,
assassinée en 1996**



Soirée Masquée

Le samedi 28 octobre 2017 • 19 h
Au sommet de la Tour du Stade olympique



Jean-François Guérin

Président d'honneur

BILLET : 100 \$

Reçu d'impôt de 50 \$

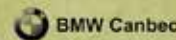
MASQUE INCLUS



Bouchées, vin et danse

Encan crié d'oeuvres d'art

Encan silencieux et cadeaux



Réservations et informations : <http://afpad.ca/soireemasquee>
administration@afpad.ca • 1 877 484-0404

FIERS PARTENAIRES DE LA CAUSE

Nous souhaitons remercier différents établissements de restauration qui collaborent avec notre équipe administrative et nos bénévoles dans la réalisation de nos déjeuners-causeries.

Best Western St-Jérôme

420, Mgr-Dubois
Saint-Jérôme

<http://bwlaurentides.com>

Hôtel Le Dauphin

600, boul. St-Joseph
Drummondville

www.le-dauphin.com

Hôtel du Jardin

1400, boul. du Jardin
Saint-Félicien

<http://hoteldujardin.com>

Pacini Quatre-Bourgeois

999, rue de Bourgogne
Québec

<https://pacini.com>